

Règlement Jeu Concours Spécial Rentrée Calibag

Article 1

La société CALIBAG SAS, dont le siège est situé 90 rue Frédéric Fays, 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 538 569 609, et enregistrée sous le numéro SIRET 53856960900026, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 au 30 Septembre 2014, intitulé "Jeu Concours Spécial Rentrée Calibag".

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur la page Facebook de Calibag, onglet Jeu Concours. La participation au jeu n'est accessible qu'aux fans de la page. Sur l'onglet Jeu Concours, un formulaire est à remplir, puis à valider, pour enregistrer la participation.

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 01/10/2014 à 10h.

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- 5 pochettes de PC Portable de marque Trust
- 10 bons d'achats de 20€ TTC à valoir sur le site calibag.com.

Article 6

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront leur lot par colis postal sous un délai de 15 jours. Les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

CALIBAG se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le règlement complet également disponible sur simple demande à :

CALIBAG

90 rue Frédéric Fays

69100 Villeurbanne

(frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer).

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

CALIBAG

90 rue Frédéric Fays

69100 Villeurbanne

Article 12

CALIBAG pourra diffuser le nom du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

CALIBAG ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 14

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.